

DÉLIBÉRATION N°2019-20_58 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du mardi 21 janvier 2020

5. Affaires statutaires :

5.2. Modifications des statuts de l'Upfr des Sports

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 21 Membres représentés : 7 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
---	--

VISA(S) :

VU l'article L.713-1 du code de l'éducation ;

VU les articles D.714-41 à D.714-53 du code de l'éducation.

Le décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires a modifié les dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur.

Le modèle de gouvernance alors en vigueur à l'université de Franche-Comté, intégrant le service universitaire des activités physiques et sportive (SUAPS) – Campus Sport – à l'UPFR des sports, n'était pas conforme à ces nouvelles dispositions réglementaires. Pour se mettre en conformité, trois options ont été proposées aux membres du conseil d'administration le 9 juillet 2019. Par délibération, le conseil d'administration a alors adopté le modèle n° 2 qui, tout en maintenant Campus Sport au sein de l'UPFR des Sports, distingue désormais clairement le SUAPS de l'UFR STAPS.

Prenant en compte cette délibération du 9 juillet 2019, l'UPFR des Sports a procédé à une révision de ses statuts qui permet à l'UFC de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences du décret du 13 septembre 2018 précité.

Ces statuts, adoptés par le conseil de gestion de l'Upfr des Sports le 16 janvier 2020 par 13 voix contre 3, ont été approuvés par les membres du conseil d'administration de l'université, le 21 janvier 2020.



Besançon, le 21 janvier 2020

Le président de l'université de Franche-Comté

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

Jacques BAH

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rabia DEGACHI".

Rabia DEGACHI

Annexe / pièces jointe :

Annexe n°3 - Statuts de l'Upfr des Sports

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



STATUTS DE L'UPFR DES SPORTS

TITRE 1 - Dispositions générales	2
Article 1 : STRUCTURE.....	2
Article 2 : MISSIONS.....	2
Article 2.1 : Missions de l'UFR STAPS.....	2
Article 2.2 : Missions de CAMPUS SPORTS	2
TITRE 2 - Gouvernance.....	3
Article 3 LA GOUVERNANCE de l'UFR STAPS	3
Article 3.1 : Le bureau de UFR STAPS.....	3
Article 3.2 : Le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS	3
Article 3.2.1 Rôle et compétences du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.....	3
Article 3.2.2 : Composition du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS	3
Article 3.2.3 : Élections au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.....	4
Article 3.3 : La direction de l'UFR STAPS.....	4
Article 3.3.1 : Désignation du directeur de l'UFR STAPS.....	4
Article 3.3.2 : Les attributions du directeur de l'UFR STAPS.....	4
Article 3.3.3 : Les directeurs-adjoints de l'UFR STAPS.....	5
Article 3.4 Les commissions et conseils consultatifs de l'UFR STAPS	5
Article 4 : LA GOUVERNANCE DE CAMPUS SPORTS.....	5
Article 4.1 : Le Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS	5
Article 4.1.1 : Rôle et compétences du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS	5
Article 4.1.2 : Composition du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS	5
Article 4.1.3 : Élections au sein du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS	6
Article 4.2 : La direction de CAMPUS SPORTS	6
Article 4.2.1 : Désignation du directeur de CAMPUS SPORTS	6
Article 4.2.2 : Les attributions du directeur de CAMPUS SPORTS	6
Article 4.3 : Le conseil de CAMPUS SPORTS.....	7
Article 5 : Dispositions communes au Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et au Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS.....	7
Article 5.1 : Réunions des conseils.....	7
Article 5.2 : Délibérations des conseils	7
Article 5.3 : Procès-verbal des séances.....	8
TITRE 3 - Les instances mutualisées.....	8
Article 6 : La commission de Mutualisations des RH et des ISU.	8
Article 7 : Le conseil de l'UPFR des Sports.	8
TITRE 4 - Droits et obligations des personnels et usagers	8
TITRE 5 - Révision des statuts	9

TITRE 1 - Dispositions générales

Article 1 : STRUCTURE

L'Unité de Promotion, de Formation et de Recherche des Sports (UPFR des sports) est une composante de l'université de Franche-Comté composée de deux entités conformément à la délibération du conseil d'administration de l'université du 9 juillet 2019 :

- Une Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) qui associe :
 - o Un département de formation ;
 - o Un département de recherche : le laboratoire C3S « Culture, Sport, Santé, Société », la plateforme EPSI (Exercice, Performance, Santé et Innovation), etc...
- Un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) dénommé CAMPUS SPORTS.

L'UFR STAPS et CAMPUS SPORTS disposent des services mutualisés de l'UPFR des Sports pour leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

Article 2 : MISSIONS

Article 2.1 : Missions de l'UFR STAPS

En conformité avec les objectifs et les missions de l'enseignement supérieur fixés par les articles L.123-2 à L.123-4 du code de l'éducation, l'UFR STAPS accomplit les missions suivantes dans les disciplines relevant de son activité :

- L'enseignement, la formation initiale et continue dans le domaine des Activités Physiques et Sportives, à savoir proposer et promouvoir une offre de formation en cohérence avec l'actualité de la recherche et avec son environnement socio-économique, culturel et durable ;
- La recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats, sachant que cette recherche pourra s'effectuer en collaboration avec d'autres unités ou tout organisme susceptible d'y contribuer ;
- L'orientation et la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants de l'UFR STAPS ;
- La diffusion et la promotion de la culture scientifique et technique des activités physiques et sportives.

Article 2.2 : Missions de CAMPUS SPORTS

Conformément aux articles D.714-41 à D.714-53 du code de l'éducation, CAMPUS SPORTS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université de Franche-Comté dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et les autres services communs des établissements.

À ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :

- Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants. Ces activités sont proposées aux personnels ;
- Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels des établissements de la communauté d'universités et établissements (COMUE) Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) et des partenaires peuvent participer à ces enseignements ;
- Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive ;
- Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;
- Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap ;
- Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire ou interuniversitaire chargé de la santé des étudiants ;

- Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ;
- Il assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'université. Ces équipements peuvent être ouverts à d'autres utilisateurs que les étudiants et les personnels des établissements. Il gère et coordonne le planning d'utilisation des installations sportives dont il a la charge.
- Au sein de la COMUE UBFC, il participe à la réflexion sur la politique sportive.

TITRE 2 - Gouvernance

En application de l'article L.713-3 du code de l'éducation, l'UFR STAPS est administrée par un Conseil de Gestion élu et dirigé par un directeur élu par ce conseil dans les conditions définies ci-après.

En application de l'article D.714-46 du code de l'éducation, CAMPUS SPORTS est administré par un Conseil des Sports élu et dirigé par un directeur nommé par le président de l'université dans les conditions définies ci-après.

Il ne peut pas y avoir de Directeur de l'UPFR des Sports.

Article 3 LA GOUVERNANCE de l'UFR STAPS

Article 3.1 : Le bureau de UFR STAPS

La composition et les éléments relatifs à l'organisation du Bureau sont définis dans le règlement intérieur de l'UFR STAPS.

Article 3.2 : Le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

Article 3.2.1 Rôle et compétences du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

Dans le cadre des actions engagées par l'université, le Conseil de Gestion est l'organe décisionnaire de l'UFR STAPS. A ce titre :

- Il élit le directeur et approuve la désignation des directeurs-adjoints et des membres du Bureau proposés par le directeur ;
- Il approuve la stratégie et le projet politique de l'UFR STAPS et, en particulier, la politique de formation et de recherche définies après avis des commissions compétentes (définies dans les règlements intérieurs) ;
- Il valide les éléments budgétaires des CR STAPS dans les conditions fixées aux articles L. 719-5 et R. 719-64 du code de l'éducation. Le budget de l'UPFR des SPORTS (UB905) est approuvé dès lors que les CR STAPS et CAMPUS SPORTS sont approuvés par leurs conseils respectifs ;
- Il donne son avis lors de toute vacance, transformation, maintien et création de poste au sein de l'UFR STAPS ;
- Il crée toute instance subsidiaire consultative et toute commission interne permanente ou *ad hoc* nécessaire à l'exercice de ses compétences ;
- Il adopte les propositions de modifications des statuts de l'UPFR des sports après consultation du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS ;
- Il adopte le règlement intérieur de l'UFR STAPS ;
- Il vote les propositions de la commission de Mutualisations des RH et des ISU.

Le conseil, dans ses formations restreintes et selon ses compétences, traite des questions individuelles, notamment pour le recrutement et la carrière des enseignants, enseignants-chercheurs et pour la répartition des personnels administratifs et techniques dans les diverses charges fonctionnelles pour remplir au mieux les missions de l'UFR STAPS.

Article 3.2.2 : Composition du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

En conformité avec l'article L.713-3 du code de l'éducation, le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS est constitué de 26 membres, de droit, élus ou désignés :

- Le directeur de l'UFR STAPS (membre de droit du Conseil);
- 4 personnels du collège A (élus) ;
- 6 personnels du collège B (élus) ;

- 3 personnels du collège BIATSS (élus) ;
- 6 représentants des partenaires extérieurs (désignés conformément aux dispositions de l'article L.719-3 et des articles D.719-41 à D.719 47 du code de l'éducation) ;
- 6 usagers étudiants (élus), 6 titulaires et 6 suppléants.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes publics désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membre de leurs organes délibérants. Lorsque qu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelques causes que ce soient, un représentant est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Les personnels en fonction dans l'établissement ainsi que les usagers inscrits dans l'établissement, ne peuvent être désignés au titre des personnalités extérieures.

La durée des mandats des personnalités extérieures est de quatre ans.

Le directeur de CAMPUS SPORTS assiste avec voix consultative au conseil de gestion de l'UFR STAPS en qualité d'invité permanent. Le conseil peut, sur proposition du directeur, inviter à ses séances toute personne dont il juge la présence utile.

Article 3.2.3 : Élections au sein du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS

Les élections sont organisées conformément aux dispositions des articles L.719-1, L.719-2, et D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation.

Le directeur l'UFR STAPS est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'université. A ce titre, il convoque les électeurs, fixe la date du scrutin et prépare les listes électorales. Les procès-verbaux de proclamation des résultats ne peuvent en revanche qu'être signés par le président de l'université.

Les membres du Conseil de Gestion, autres que les « usagers » sont élus ou désignés pour une durée de quatre ans. Les représentants des « usagers » sont élus pour une durée de deux ans.

Leurs mandats sont renouvelables.

Article 3.3 : La direction de l'UFR STAPS

Article 3.3.1 : Désignation du directeur de l'UFR STAPS

Le directeur de l'UFR STAPS est élu par le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs participant à l'enseignement, en fonction à l'UFR STAPS. Les candidatures sont à déposer, après appel à candidature, au plus tard sept jours avant l'élection, auprès du responsable des services administratifs de la composante.

Le directeur est élu au bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise, lors du premier tour de scrutin ; au deuxième tour, il est élu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de vacance de la direction, le président de l'université nomme un directeur par intérim. Le conseil doit alors élire un nouveau directeur dans les meilleurs délais.

Article 3.3.2 : Les attributions du directeur de l'UFR STAPS

Le directeur dirige l'UFR STAPS. Il exerce les missions suivantes :

- Il préside le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS ;
- Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS ;
- Il soumet pour avis toute question qu'il souhaite aux instances de concertation internes selon leurs champs de compétence ;
- Il prépare et exécute le budget de l'UFR STAPS ;
- Il exerce les attributions qui lui sont confiées par le président de l'université dans l'exécution de ses obligations en matière de sécurité, de risques d'incendie et de panique dans les locaux de l'UFR STAPS ;
- Il assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement, l'organisation des études, la préparation à l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture scientifique et technique des activités physiques et sportives ;

- Il anime, avec le directeur de CAMPUS SPORT et la Responsable des Services Administratifs, la commission de Mutualisations des RH et des ISU ;
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels administratifs de l'Université de Franche-Comté, affectés à l'UFR STAPS ;
- Il exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels enseignants de l'université lorsqu'ils exercent des missions à l'UFR STAPS et pour le compte de celle-ci.

Il prend toutes décisions et initiatives utiles ou nécessaires au bon fonctionnement de l'UFR STAPS dans le respect des lois, règlements et statuts en vigueur.

Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'UFR STAPS.

Article 3.3.3 : Les directeurs-adjoints de l'UFR STAPS

Le directeur est assisté de directeurs-adjoints issus du corps enseignant de l'UFR STAPS qu'il nomme après approbation du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS.

Une lettre de mission définit les attributions des directeurs adjoints. La fonction de directeur-adjoint peut prendre fin à tout moment sur décision du directeur et au plus tard en même temps que celle du directeur, ou en cas de démission.

Le directeur est tenu d'informer le Conseil de Gestion de sa décision.

Article 3.4 Les commissions et conseils consultatifs de l'UFR STAPS

Les commissions et les éléments relatifs à leur organisation sont définis dans le règlement intérieur de l'UFR STAPS.

Article 4 : LA GOUVERNANCE DE CAMPUS SPORTS

Article 4.1 : Le Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS

Article 4.1.1 : Rôle et compétences du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS

Le Conseil des Sports est l'organe décisionnaire de CAMPUS SPORT. A ce titre :

- Il formule une ou des propositions de nomination du directeur de CAMPUS SPORT transmise au président de l'université ;
- Il approuve la nomination du directeur-adjoint proposé par le directeur de CAMPUS SPORT ;
- Il élabore des propositions qui concernent la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive ;
- Il est consulté pour toutes questions relatives aux Installations Sportives Universitaires (ISU) ;
- Il valide les éléments budgétaires des CR CAMPUS SPORT, dans les conditions fixées aux articles L. 719-5 et R. 719-64 du code de l'éducation. Le budget de l'UPFR des SPORTS (UB905) est approuvé dès lors que les CR STAPS et CAMPUS SPORTS sont approuvés par leurs conseils respectifs ;
- Il est consulté sur le projet de maquette de CAMPUS SPORT ;
- Il donne son avis lors de toute vacance, transformation, maintien et création de poste au sein de CAMPUS SPORTS ;
- Il adopte les propositions de modifications des statuts de l'UPFR des sports après consultation du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS ;
- Il adopte le règlement intérieur de Campus Sport.
- Il vote les propositions de la commission de Mutualisations des RH et des ISU.

Article 4.1.2 : Composition du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS

Conformément à l'article D. 714-48 du code de l'éducation, le Conseil des Sports de CAMPUS SPORT est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Il comprend 17 membres répartis et désignés comme suit :

- Le-la Président-e de université, qui préside le conseil / ou son représentant qui peut être, le-la VP en charge de la politique sportive ou, à défaut, le-la chargé-e de mission politique sportive de l'Université ;
- Le ou La Responsable des Services Administratifs de l'UPFR des Sports ;
- 3 enseignants de CAMPUS SPORTS.
 1. 1 enseignant de Campus Sports responsable de l'association sportive
 2. 1 enseignant de Campus Sports responsable du Sport de Haut et Bon Niveau
 3. 1 enseignant de Campus Sports responsable des sites délocalisés
- 2 BIATSS UPFR désignés ;
- 2 représentants usagers étudiants désignés ;
- Le directeur de la LRSU (Ligue Régionale du Sport Universitaire) ou son représentant ;
- Le-la président-e de l'ASUFC (Association Sportive de l'Université de Franche Comté) ;
- 3 représentants des services partenaires ;
 1. 1 représentant désigné par le BVE
 2. 1 représentant désigné par le SUMMPS
 3. 1 représentant désigné par le service art et culture
- 3 représentants des partenaires extérieurs ;
 1. Un représentant désigné par le CROUS
 2. L'adjoint-e au sport de la ville de Besançon ou son-sa représentant-e
 3. Un représentant désignés de l'Ensmm

Le-la directeur-riche de CAMPUS SPORT et son directeur adjoint assistent au conseil en qualité d'invités permanents. Le-la directeur-riche de l'UFR STAPS y assiste avec voix consultative.

Le conseil peut, sur proposition de son président, inviter à ses séances toute personne dont il juge la présence utile.

Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées dans le règlement intérieur de CAMPUS SPORT.

Article 4.1.3 : Élections au sein du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS

Les élections sont organisées conformément aux dispositions des articles L.719-1, L.719-2, et D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation.

Le directeur de CAMPUS SPORT est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'université. A ce titre, il convoque les électeurs, fixe la date du scrutin et prépare les listes électorales. Les procès-verbaux de proclamation des résultats ne peuvent en revanche qu'être signés par le président de l'université.

Les membres du Conseil des Sports, autres que les « usagers » sont élus ou désignés pour une durée de quatre ans. Les représentants des « usagers » sont élus pour une durée de deux ans.

Leurs mandats sont renouvelables.

Article 4.2 : La direction de CAMPUS SPORTS

Article 4.2.1 : Désignation du directeur de CAMPUS SPORTS

Le directeur est nommé, sur proposition du Conseil des Sports, par le président de l'université, parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) en fonction à CAMPUS SPORT ou, s'il n'y a pas de candidat issu de CAMPUS SPORT, parmi les professeurs d'EPS de l'UFR STAPS, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Article 4.2.2 : Les attributions du directeur de CAMPUS SPORTS

Le directeur dirige CAMPUS SPORT. Il exerce les missions suivantes :

- Il anime le Conseil des Sports ;
- Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS ;
- Il prépare et exécute le budget de CAMPUS SPORTS ;

- Il propose toute mesure favorisant la politique des établissements participant à un regroupement territorial au sens de l'article L. 718-3 du code de l'éducation dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives ;
- Il rédige et présente le rapport annuel d'activité de CAMPUS SPORTS au Conseil des Sports et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université. Ce rapport est transmis au président d'université ;
- Il anime, avec le directeur de l'UFR STAPS et la Responsable des Services Administratifs, la commission de Mutualisations des RH et des ISU ;
- Il est seul compétent pour mettre en œuvre la politique des ISU ;
- Il exerce les attributions qui lui sont confiées par le président de l'université dans l'exécution de ses obligations en matière de sécurité, de risques d'incendie et de panique dans les locaux de CAMPUS SPORTS ;
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels administratifs de l'Université de Franche-Comté, affectés à CAMPUS SPORTS ;
- Il exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels de l'université lorsqu'ils exercent des missions à CAMPUS SPORTS et pour le compte de celui-ci ;
- Il nomme le Directeur Adjoint de CAMPUS SPORTS.

Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées dans le règlement intérieur de CAMPUS SPORTS.

Article 4.2.3 : Le directeur adjoint de CAMPUS SPORTS

Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint qu'il propose au Conseil des Sports pour approbation.

Le directeur adjoint est désigné par le directeur de CAMPUS SPORTS. Une lettre de mission définit ses attributions. La fonction de directeur-adjoint peut prendre fin à tout moment sur décision du directeur et au plus tard en même temps que celle du directeur, ou en cas de démission.

Le directeur est tenu d'informer le Conseil des Sports de sa décision.

Article 4.3 : Le conseil de CAMPUS SPORTS

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de CAMPUS SPORTS sont définies par le règlement intérieur de CAMPUS SPORTS.

Article 5 : Dispositions communes au Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et au Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS

Article 5.1 : Réunions des conseils

Le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et le Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS se réunissent au moins une fois par an en séance ordinaire. Ils sont en outre réunis en séance extraordinaire à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers de leurs membres en exercice.

Les conseils sont convoqués par leur directeur six jours au moins avant la date de la réunion, sauf urgence. La convocation comporte l'ordre du jour.

Les séances ne sont pas publiques.

Les deux directeurs peuvent être invités aux séances du Conseil de Gestion de l'UFR.

En outre, les directeurs peuvent inviter à une séance toute personne dont la participation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les personnes invitées n'ont pas voix délibérative.

Article 5.2 : Délibérations des conseils

Le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et le Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS délibèrent valablement lorsque la majorité de leurs membres en exercice est présente ou représentée.

Un membre de l'un des conseils empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du même collège électoral.

Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est obligatoire à la demande du quart des membres présents ou représentés et pour toute délibération du conseil consacrée à l'examen des questions individuelles.

Si le quorum n'est pas atteint, le directeur convoque le conseil sur le même ordre du jour dans les huit jours. Aucune condition de quorum n'est alors exigée, la séance peut se tenir valablement.

Article 5.3 : Procès-verbal des séances

Les séances plénières du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et du Conseil des Sports de CAMPUS SPORTS font l'objet d'un procès-verbal qui est affiché dès son approbation.

Le procès-verbal des séances consacrées à l'examen des questions individuelles ne fait l'objet d'aucune publicité.

TITRE 3 - Les instances mutualisées

Article 6 : La commission de Mutualisations des RH et des ISU.

La commission est un moyen d'étude, de réflexion et de proposition sur l'organisation et la mise en œuvre des ressources humaines, patrimoniales et matérielles mises en commun de l'UFR STAPS et CAMPUS SPORTS.

Elle propose également l'ordre de priorité des différents utilisateurs des Installations Sportives Universitaires.

Elle est animée conjointement par le Directeur de l'UFR STAPS, du directeur Campus et la RSA.

Cette commission est consultative pour le Conseil de Gestion et le Conseil des Sports.

Cette commission se réunit à la demande conjointe du Directeur de l'UFR STAPS, du directeur Campus et de la RSA, ces derniers proposent l'ordre du jour.

Elle est composée

- Du directeur de l'UFR STAPS et du Directeur de CAMPUS SPORTS et / ou de leur(s) représentant(s).
- Du responsable des services administratifs de l'UPFR des sports ;
- 1 Biatss UFR STAPS désigné par le Conseil de Gestion,
- 1 Biatss CAMPUS SPORTS désigné par le Conseil des Sports.
- Deux enseignants PRAG /PRCE désignés par le Conseil des Sports de Campus Sports,
- D'un enseignant chercheur désigné par le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS
- D'un PRAG / PRCE désigné par le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS
- La commission peut selon l'ordre du jour précédent inviter des personnels de la composante pour la commission à venir.

Article 7 : Le conseil de l'UPFR des Sports

Le conseil de l'UPFR des Sports (de composante) est composé du directeur de l'UFR STAPS, du directeur de CAMPUS SPORTS, des directeurs-adjoints, des responsables de services, du personnel administratif, et techniques et de tous les enseignants.

Il traite toutes les questions relatives à l'organisation de l'UPFR (scolarité, ressources humaines, finances, pilotage, Installation Sportives Universitaires).

Il se réunit au moins trois fois par an.

Tous les personnels sont conviés en fonction de l'ordre du jour pour assister partiellement ou totalement à la réunion.

L'ordre du jour est construit conjointement par les deux directeurs.

TITRE 4 - Droits et obligations des personnels et usagers

Le règlement intérieur de l'université de Franche-Comté s'applique de plein droit à l'UPFR des sports.

Le règlement intérieur de l'UFR STAPS, adopté en accord avec le Conseil de Gestion et le règlement intérieur de CAMPUS SPORTS, adopté en accord avec le Conseil des sports, définissent les règles de chaque entité.

TITRE 5 - Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés dans les conditions suivantes :

Une réunion du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et du Conseil des Sports de CAMPUS SPORT est convoquée à la demande de ses directeurs respectifs, du président de l'université ou à la demande du tiers des membres en exercice de l'un ou l'autre des deux conseils, avec pour ordre du jour, la révision des statuts. Cet ordre du jour doit comporter la modification envisagée et être publié huit jours avant la date de la réunion.

Les modifications proposées doivent être adoptées en termes identiques à la fois par le conseil de gestion de l'UFR STAPS et par le Conseil des sports de CAMPUS SPORTS, lesquels se prononcent à la majorité absolue de leurs membres en exercice.

La révision des statuts n'est effective qu'après approbation du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce conseil par le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, conformément aux articles L 713-1, dernier alinéa et L 719-7 du code de l'éducation.

En cas d'avis contraire des deux conseils, le Président de l'Université décidera et informera de la démarche à suivre.
